

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 janvier 2008

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 89

présenté par  
M. Raimbourg, M. Blisko  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 40 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une telle disposition est de nature à introduire une grande confusion dans le suivi des condamnés visés à l'article 706-53-12 et de permettre à une commission administrative de modifier substantiellement la décision d'un juge du siège.